



Règlement

Ce règlement est valable pour toutes les activités de la SMF et de la WPMF Switzerland.

Article 1 : Affiliation

Le club qui demande son affiliation au près de la WPMF, SMF doit avoir son siège social en Suisse.

L'affiliation acceptée par le comité de la WPMF, SMF entraîne l'obligation au club de respecter l'ensemble du règlement.

Tout club venant de sports différents ou dont l'entraîneur ne peut justifier d'une expérience suffisante, devra faire au minimum une journée de stage.

Article 2 : Durée de l'affiliation

L'affiliation des clubs est accordée pour une durée d'une année sportive renouvelable. Pour les combattants et adhérents, elle est valable 1 an. Elle sera cependant échue si le combattant change de club ou si le club dont il fait partie, ne renouvelle pas son affiliation.

Article 3 : Fin de l'affiliation

L'affiliation prend fin automatiquement :

- Par non-paiement de la cotisation annuelle ou de toute somme due à la fédération
- Par la dissolution du groupement sportif affilié
- Pour manquement aux obligations vis-à-vis de la fédération
- Pour sanctions disciplinaires

En cas de fin d'affiliation, le club perd ses droits et ne peut plus participer aux activités, galas, stages ou toute autre activité proposée par la fédération.

Article 4 : Droits des clubs affiliés

Les clubs affiliés ont le droit :

- De licencier leurs adhérents et combattants à la fédération.
- D'utiliser la dénomination « club affilié à la Fédération Suisse de Muay-Thai WPMF »
- De bénéficier des avantages proposés par la fédération.
- D'organiser et de participer à des galas, stages ou toute autre activité de la fédération.



Article 5 : Les obligations des clubs affiliés

Tout club affilié est tenu :

- D'être à jour dans sa cotisation annuelle
- De licencier tous ses combattants à la fédération
- De tenir au courant la fédération de tout combat effectué par ses membres aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.
- De se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements de la fédération.
- D'informer ses membres de tout ce qui concerne les activités proposées par la fédération
- De contribuer à la lutte contre le dopage
- De contribuer à la santé et à la sécurité de ses membres et de ses combattants.
- De véhiculer une bonne image de notre sport et de sa culture.
- De s'interdire tout comportement de nature à porter atteinte à l'image du Muay-Thai.
- De respecter les décisions des juges et arbitres.
- De garantir la qualité de l'encadrement et de l'enseignement du Muay-Thai par des entraîneurs sérieux et qualifiés.

Article 6 : Procédures de contrôle.

Le comité peut vérifier :

- La qualification du ou des instructeur(s) / animateur(s)
- La qualité de l'enseignement
- Les licences.

Tout manquement, refus ou entrave aux contrôles entraînera la saisie de la commission disciplinaire.

Article 7 : La licence

La licence fait foi de l'appartenance à la fédération ainsi que de l'identité de son titulaire et du club affilié.

Le prix de la licence est déterminé chaque année par l'assemblée générale de la fédération.

Tous les combattants et les membres participant à des activités de la fédération, doivent être titulaires d'une licence en cours de validité.



Article 8 : Appellation WPMF, SMF

Il est interdit de faire usage de l'appellation WPMF, SMF ou du logo de la fédération sans accord préalable de la fédération. Tout club qui passera au minimum 2 ans dans la WPMF, SMF et qui aura contribué à la bonne image de notre sport, à son développement recevra un certificat de qualité.

Article 9 : Attestation médicale

Tout demandeur de licence doit fournir à la fédération un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Muay-Thai, ainsi que la copie d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la pratique de la Boxe Thaïlandaise (voir Annexe I).

Une visite médicale sera demandée chaque année afin de garantir la bonne santé des combattants.

Article 10 : Les mineurs

Tout demandeur mineur de licence doit fournir à son club une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Article 11 : Refus de licence

La délivrance d'une licence est refusée :

- A tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises par les règlements de la fédération.
- A toute personne coupable d'acte portant atteinte à l'honneur et à la probité ou dont le comportement ne serait pas acceptable par la fédération.
- A tout demandeur dont la commission disciplinaire refuserait l'adhésion.

Article 12 : Commissions disciplinaires

La commission disciplinaire est tenue d'établir les sanctions suite à un comportement ou à des règlements non respectés par un membre de la fédération. Selon la gravité des cas, l'exclusion à vie de la WPMF, SMF peut être prononcée (voir Annexe II).

Article 13 : L'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant la clôture de l'exercice financier, qui s'effectue au 31 décembre de chaque année. La date, la convocation et l'ordre du jour comportant en particulier les points statutaires sont établis par le comité directeur. Le lieu est fixé par le Président.



Article 14 : Eléments de fonctionnement :

Le Président dispose, pour l'aider et le conseiller, des membres du comité directeur. En cas d'incapacité ou d'empêchement temporaire du Président, un remplaçant sera élu par l'ensemble du comité.

Le Président fixe chaque année s'il le juge utile les attributions qu'il entend donner à chaque membre du comité. Les nouvelles attributions seront alors validées par l'ensemble du comité directeur.

Article 15 : Le comité directeur

Le comité directeur se réunit au minimum 1 fois par an.

En cas d'urgence ou lorsque la question ne nécessite pas de réunion, le Président peut demander l'avis du comité directeur par correspondance.

Le procès-verbal de chaque réunion annuelle du comité directeur est envoyé au plus tard dans le mois qui suit, à chacun des clubs membres de la fédération.

Article 16 : Divers

Les compétitions organisées par la fédération sont ouvertes à tous les licenciés.

Chaque organisateur de gala doit en priorité faire boxer les membres de la fédération WPMF, SMF ceci afin de garantir le maximum d'opportunité de combat à tous.

Les clubs doivent avertir la fédération pour tout combat se déroulant à l'étranger par ses membres afin de garantir l'exactitude des classements. Tout manquement sera sanctionné par la commission disciplinaire.

Aucune manifestation sportive, stage technique ou autre ne peut être organisés sans avoir reçu au préalable l'autorisation de la fédération.

Article 17 : Combat

Les deux combattants doivent avoir impérativement avoir un short de Boxe Thaïlandaise rouge (ou ces dérivés) et un short bleu, aucune couleur fantaisiste ne sera autorisée.



Article 18 :

Chaque combattant doit monter sur le ring avec un mankong. Les combattants doivent faire au minimum les quatre coins du ring comme wai-kru.

Les combattants doivent tous avoir les mêmes gants et utiliser les gants fournis par l'organisateur du gala ou tournois (agrée WPMF, SMF).

Article 19 :

Les hommes de coins doivent porter des vestes de ring avec le logo ou le nom de leur club. Ils peuvent, avec l'accord de la WPMF, SMF porter un T-Shirt du club à condition qu'ils soient tous vêtus de la même manière.

Aucun entraîneur, membre du public ou autre, ne pourra s'asseoir à proximité des arbitres.

Article 20 :

Les combattants doivent être pesés en même temps, en cas de retard ou de pesée différée, il faudra au minimum 2 personnes et un membre du comité pour attester de l'exactitude des poids.

Les combattants doivent être au poids, si un combattant arrive avec plus de 3 kilos en dessus du poids convenu, le combat sera annulé et le combattant devra payer une amende en dédommagement (100 frs pour les amateurs, le montant de la bourse pour les class B et A).

Article 21 :

Les classes seront définies de la façon suivante:

- Class C entre 0 et 10 combats
- Class B entre 10 et 20 combats
- Class A dès 20 combats

Concernant les compétiteurs qui ont déjà combattu dans d'autres disciplines et qui n'ont pas d'expérience en Boxe Thaïlandaise, leur classe sera définie par son entraîneur suite à quoi, la fédération statuera quelle est le niveau adaptée au combattant. Cette décision sera prise par le président, un arbitre et par l'entraîneur national.



Article 22 :

Lors de meeting, gala, championnat ou autre, l'organisateur ne pourra pas prendre de combattant non licencier à la fédération WPMF, SMF sans l'accord préalable de la fédération.

Cela vaut également pour les combattants venu de l'étranger, sauf accord de la fédération.

Article 23 :

Il est interdit aux écoles membres de la fédération de faire passer des grades, gradjet de couleur ou autre à leur élèves, ceci afin de garantir les traditions et l'authenticité de notre sport.

Article 24 :

La WPMF se décharge de toutes responsabilités pour tout accident, invalidité, mort, ainsi que tout frais médicaux suite à des blessures survenues lors de combats, gala, sparrings, entraînement ou autres.

Article 25 : Ranking

Chaque combat rapporte des points et est définit par le système de ranking suivant :

- 5 points pour une victoire
- 3 points pour un match nul
- 1 point pour une défaite

Les combattants ayant obtenu le plus de points peuvent prétendre à une qualification pour le team national ou pour une ceinture.

Article 26 : Ceinture national

Il existe deux types de ceintures :

- La ceinture national SMF classe C et B
- La ceinture national WPMF professionnel (Classe A)

Lors des différents galas, une ou plusieurs ceintures nationales peuvent être disputées. Comme mentionné plus haut les ceintures sont disputées entre les combattants 1 et 2 éventuellement 3 du ranking de la catégorie.

Les ceintures sont à remettre en jeu par le tenant du titre au minimum tous les 6 mois.



Le champion amateur reçoit une prime de 100.- lors du combats qui concerne la remise en jeux du titre.

Les combattants classe B recevront une bourse de 250 frs pour les combats concernant la mise en jeux d'une ceinture de champion suisse.

Le champion classe B reçoit une prime de 400.- lors du combat qui concerne la remise en jeux du titre et le challenger 200 frs.

Les combattants classe A recevront une bourse de 750 frs pour les combats concernant la mise en jeux d'une ceinture de champion suisse.

Le champion classe A reçoit une prime de 1000.- lors du combat qui concerne la remise en jeux du titre et le challenger 500 frs.

L'organisateur de l'événement devra payer à la fédération 200 frs pour la mise en jeux d'une ceinture class C et B et 500 frs pour une ceinture WPMF professionnel.

Afin de rester le plus impartiale possible c'est la fédération qui fait le matchmaking et non les organisateurs de la manifestation.

Celui qui souhaite acheter une ceinture afin de la conserver en souvenir pour toujours, devra payer à la fédération 200.- pour la ceinture class C, B et 500.- pour la professionnelle.

Article 27 : Primes des combattants et autres

Voici la liste des primes minimum qui doivent être données aux combattants (hors ceinture):

- Combattant Class B 350 frs par combattant ou 300 frs pour le perdant et 400 frs pour le gagnant
- Combattant Class A débutant 1000 frs
- Combattant Class A champion D'Europe dans une fédération reconnue par le comité de la WPMF 2000 frs.
- Combattant Class A champion du Monde dans une fédération reconnue par le comité de la WPMF 2500 frs
- Arbitre 100 frs
- Chef arbitre 150 frs
- Entraîneur national par jour d'entraînement en Suisse, 100 fr



Article 28 : Gala

Lors de chaque gala, l'organisateur doit impérativement louer le matériel de la fédération. S'il a un sponsor qui lui fournit tout le matériel, il devra toutefois s'acquitter d'un montant de 200 frs au profit de la fédération.

Article 29 :

Chaque organisateur peut organiser des combats avec ou sans protection lors des galas. De même, les organisateurs de Rookie day pourront effectuer des combats sans protections avec l'accord des deux entraîneurs et de la fédération.

Chaque organisateur devra impérativement faire valider la date de l'événement, le déroulement du gala et les divers règlements des combats par la fédération.

Avant toute organisation, il devra avisé la fédération s'il souhaite faire des combats avec protections exclusivement, l'après-midi avec et le soir sans ou un mixte des deux. Le comité directeur de la fédération devra alors approuver la demande et donner son accord.

Tous combats pour une ceinture nationale classe C et B se feront sans protections sauf les coudières.

Article 30 :

Le présent règlement intérieur est complété par des règlements particuliers et peut être modifié en tout temps par le comité directeur.

Voir Annexes I, II et III